VILLEJUIF

CHARTE DE LA **CONSTRUCTION ET DE LA PROMOTION** 2023

Tout cède à notre union

VILLEJUIF.FR

ÉDITO

En 2021, conformément à nos engagements, la Charte de la construction et de la promotion voyait le jour. Fruit d'un travail collaboratif exemplaire tant avec les acteurs de l'immobilier qu'avec les citoyens, cette charte se donnait l'objectif de clore le chapitre de folie immobilière qui s'était ouvert sous le mandat précédant mais surtout d'assurer aux Villejuifois, futurs et actuels, des conditions d'habitation dignes, accessibles et concertées.

Après deux ans d'application, nous tirons un premier bilan très satisfaisant de ce projet et c'est donc sur cette base solide que nous proposons aujourd'hui une actualisation des critères afin de poursuivre et de prolonger nos engagements. Parmi les changements : un calcul plus lisible des prix pour une meilleure compréhension tant des promoteurs que des habitants, une limitation des écarts de prix au sein d'une même opération, une modification de la répartition de typologie afin de coller au besoin réel...

Et comme nous nous étions engagés à rendre Villejuif à ses habitants, la charte comporte désormais, pour chaque nouvelle opération immobilière, un accès privilégié aux Villejuifois qui y vivent ou y travaillent. Un système de plafonnement des prix permet également un programme d'accession social permettant aux habitants d'accéder à la propriété.

En somme, la construction d'un Villejuif pour tous.tes en actes !

PIERRE GARZON, Maire de Villejuif
Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

SOMMAIRE

Préambule	**3**
Objectifs	**4**
Qualités architecturales	**5**
Qualités environemmentales	**6**
Programmation	**7**
Commercialisation	**8**
Participation	**9**
Procédure	**10**
Liste des documents à fournir	**11**
Annexe 1	**12**
Annexe 2	**13**
Signatures	**14**
Contacts	**16**

1. PRÉAMBULE

L'attraction grandissante de Villejuif a eu pour résultat une forte augmentation de la construction neuve. Elle s'est accompagnée d'une hausse des prix de plus de 20% au cours des dernières années. Parallèlement, on constate une baisse de production de logements sociaux et une quasi-absence de production de logements en accession sociale à la propriété.

Cet accroissement ne s'est pas accompagné non plus de la réalisation d'équipements publics et d'espaces verts nécessaires à l'apport de populations nouvelles, ou ce, de manière insuffisante. Il n'y a pas eu non plus de réponses fortes à l'exigence environnementale de re-naturer la ville pour contribuer au confort climatique ou à l'économie de la ressource en eau, notamment par la préservation des sols et de la pleine-terre.

Ce diagnostic qui se confirme par l'examen des projets immobiliers les plus récents, notamment en matière de tendance haussière du prix des logements neufs, a conduit la municipalité à prendre sans attendre deux mesures d'importance :

> L'augmentation de la taxe d'aménagement majorée de 9% à 20% sur l'ensemble de la zone UA du plan local d'urbanisme (PLU), zone où se situent les principales opérations immobilières. Le principe de cette mesure de portée fiscale est de faire en sorte qu'une partie non négligeable de la plusvalue foncière soit affectée à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par les constructions nouvelles, notamment dans un contexte de renchérissement du foncier et donc de ces projets d'équipements.

> La modification du PLU en 2021 en vue de porter la part de logements sociaux dans les opérations neuves en UA à 36% de la superficie construite dès que le projet dépasse 1250 m² de surface de plancher.

La charte qualité de l'habitat n'est ainsi pas le seul outil de la politique municipale en matière de production de logements, de qualité de l'habitat et de progrès environnemental. Par ailleurs, l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre a lancé la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avec des objectifs partagés avec les communes constitutives de cet EPT, notamment dans les domaines cités précédemment.

2. OBJECTIFS

LES OBJECTIFS DÉTAILLÉS DE LA CHARTE SE DÉVELOPPENT SELON PLUSIEURS AXES MAJEURS :

1. AMÉLIORER la qualité architecturale des nouveaux logements, notamment en termes d'habitabilité, d'espaces communs et collectifs, d'espace extérieurs, en fixant des objectifs de superficie minimale des logements et un nombre minimum de trois pièces et plus dans chaque opération pour favoriser l'accès des familles à ces nouveaux programmes ;

2. LUTTER contre la tendance haussière des prix de sortie des logements neufs, afin de permettre à un nombre plus important de villejuifois d'accéder à la propriété dans leur ville, en fixant des montants plafonds de référence de ces prix en deçà des prix actuellement pratiqués ;

3. DIVERSIFIER l'offre de logements neufs de manière à l'ouvrir à toutes les catégories de population : soit permettre un parcours résidentiel à Villejuif pour les ménages, notamment par la réalisation de logements en accession à la propriété sous condition de ressources, de logement locatif intermédiaire à des montants susceptibles de peser sur le marché locatif local ; développer l'offre de logement spécifique pour les publics isolés, fragiles ou en situation de précarité, notamment en vue de répondre au besoin de petits logements pour ces catégories de villejuifois ;

4. AFFIRMER un niveau de qualité et d'exigence équivalent pour tous les types de logements : sociaux, accession libre, accession encadrée, logements locatifs intermédiaires...

5. DÉVELOPPER un axe environnemental fort de maintien et de développement des espaces naturels de pleine-terre végétalisés, dans des proportions qui avoisinent le tiers des surfaces aménagées et d'une compacité suffisante de manière à préserver les sols et à maintenir/créer des espaces de confort climatique et de biodiversité, ainsi que le traitement de la ressource en eau afin de viser, dans le cadre d'aménagement de végétalisation systématique des opérations, un objectif de zéro rejet des eaux pluviales dans les réseaux. Systématiser les bâtiments à énergie positive ;

6. ASSURER la participation des habitants aux projets dès leur conception, et au choix du projet immobilier définitif de manière préalable à la délivrance des permis de construire, puis assurer l'accompagnement et le suivi des nouveaux arrivants et une évaluation a posteriori de l'impact des programmes neufs dans leur environnement urbain ;

7. ŒUVRER à la responsabilité sociale des entreprises, en veillant à ce que chaque opération d'une certaine importance intègre une clause sociale d'insertion dans sa mise en œuvre et favorise la création par la participation à une démarche artistique.

8. CONTRIBUER au rayonnement culturel de la ville.

3. QUALITÉS ARCHITECTURALES

INSERTION DU BÂTI

3.1 Prendre en compte les bâtiments alentour et travailler sur le paysage urbain en veillant au rapport entre le bâtiment et l'espace public.

3.2 Minimiser l'impact du bâtiment sur le voisinage (vues, ensoleillement, murs pignons,...). A partir de R+2, une étude d'ensoleillement est exigée.

3.3 Ne pas occasionner de murs pignons trop importants, et porter une attention particulière à leur traitement.

LES FAÇADES

3.4 Proposer un travail qualitatif sur les occultations (persiennes, volets, stores,...), les gardes corps et les parevues, et les représenter fidèlement sur les plans.

3.5 Les façades arrières d'un bâtiment doivent être traitées avec la même attention et la même qualité, notamment environnementale, que la façade sur rue.

3.6 Apporter un soin particulier au choix des clôtures afin qu'elles soient en cohérence avec l'esthétique de la rue et de la construction.

INNOVATION ARCHITECTURALE

3.7 Privilégier les matériaux issus de l'économie circulaire (réemployés, réutilisés ou recyclés), biosourcés et géosourcés contribuant à limiter l'impact carbone des bâtiments. Se conformer a minima à la Réglementation Environnementale 2020.

3.8 Privilégier les matériaux robustes, durables et nécessitant peu d'entretien dans le temps.

3.9 Limiter l'utilisation du PVC.

3.10 Pour toute rénovation, établir un diagnostic déchets afin d'identifier les matériaux valorisables (viser la valorisation d'au moins 70% déchets du BTP tel qu'imposé par la loi transition écologique).

3.11 Encourager la pose de plaques d'immeubles nommant les architectes, les maîtres d'œuvre et l'année de construction de l'opération.

PROCÉDURE

3.12 Favoriser le suivi intégral du chantier jusqu'à sa livraison par la même maîtrise d'œuvre qui a dessiné le projet.

3.13 Associer les entreprises le plus en amont possible.

PRÉSERVER LE PATRIMOINE, LES TRACES ET LA MÉMOIRE DU LIEU

3.14 Conserver quand cela est possible une trace du passé du lieu.

3.15 Composer avec les éléments patrimoniaux de Villejuif en les conservant, les transformant ou en y faisant référence.

3.16 Réutiliser autant que possible sur site les matériaux issus des démolitions.

FONCTIONNALITÉ

3.17 La conception des plans devra généraliser autant que possible les logements traversants (ou la double orientation), en privilégiant les espaces de vie au sud ou à l'ouest. La mono-orientation des logements sera à éviter dans la mesure du possible et en particulier la mono-orientation Nord.

3.18 Faciliter l'accès aux locaux vélos, déchets, poussettes, espaces de compostage, etc. On privilégiera leur localisation en rez-de-chaussée et leur accessibilité pour tous.

3.19 La gestion quotidienne du bâtiment doit être anticipée dès sa construction (ex. pour les systèmes innovants proposer des formations régulières ou un guide utilisateur au sein du règlement de copropriété).

3.20 Pour toute rénovation, établir un diagnostic déchets afin d'identifier les matériaux valorisables (viser la valorisation d'au moins 70% déchets du BTP tel qu'imposé par la loi transition écologique).

3.21 Prévoir un espace de jardin partagé en pied d'immeuble ou en cœur d'îlot.

3.22 Chaque logement doit pouvoir disposer d'un balcon ou d'une terrasse d'une profondeur minimale d'1.50m (hormis pour les RDC).

4. QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

4.1 Les espaces libres au sol devront être végétalisés. Privilégier les espaces verts d'un seul tenant et les lier autant que possible à l'échelle de l'îlot.

4.2 Choisir de préférence des espèces régionales (minimum 50%), non allergènes, peu consommatrices d'eau et pérennes. Utiliser des végétaux à floraison répartie dans le temps qui vont apporter nourriture et habitat à la faune.

4.3 Des compétences en paysage ainsi que la présence d'un écologue, seront requises dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

4.4 Exploiter les toitures terrasses (agriculture urbaine) et/ou les végétaliser quand cela est possible. Détailler le modèle de gestion et d'entretien des toitures.

4.5 Préserver a minima 20 % des espaces libres en pleine terre et les arbres remarquables. Les espaces de pleine terre devront être exploitables par les occupants de l'opération (éventuellement par l'installation d'un jardin partagé).

4.6 Travailler l'épanouissement de la faune sur la parcelle, notamment par une installation réfléchie de nichoirs et par des clôtures permettant le passage des petits animaux.

GESTION DE L'EAU ET LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN

4.7 Favoriser les noues et espaces perméables. Détailler leurs modèles de gestion.

4.8 Assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle : objectif zéro rejet des eaux pluviales dans les réseaux par l'utilisation raisonnée des toitures terrasses et des espaces verts. Penser aux subventions remises par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour toute surface désimperméabilisée et déconnectée au réseau.

FAVORISER UNE IMPLANTATION BIOCLIMATIQUE DU OU DES BÂTIMENTS

4.9 Favoriser la ventilation naturelle à l'intérieur du bâtiment.

4.10 Favoriser l'implantation des bâtiments pour maximiser une ventilation naturelle des espaces extérieurs.

RECYCLAGE

4.11 Créer les conditions pour se conformer à la future règlementation sur le recyclage des biodéchets. Réserver pour cela des espaces pour le compostage en pied d'immeuble.

LABELS

4.12 Relier les bâtiments au réseau public de géothermie quand cela est possible.

4.13 Pour toute parcelle disposant de plus 25% d'espaces de pleine terre, viser le label Biodivercity.

5. PROGRAMMATION

FAVORISER LA DIVERSITÉ DES LOGEMENTS

5.1 Pour les logements en accession, la répartition des typologies de logements neufs devra répondre aux besoins du territoire en limitant le nombre de petites typologies (T1 - T2) à 1/3 maximum à l'échelle de l'opération. La répartition entre les T3 et les T4-T5+ sera étudiée au regard des caractéristiques du projet (forme de la parcelle...) et d'éléments qualitatifs proposés (place des espaces partagés, présence de jardins partagés en terrasse...).

5.2 Pour les logements sociaux, la répartition des typologies sera vue au cas par cas selon le patrimoine, le quartier et les besoins du bailleur.

5.3 Les T1 devront être dimensionnés afin d'être des espaces de vies confortables, pour ce faire, ils devront faire une surface minimum de 28 m² de SHAB. Pour les surfaces et l'agencement des pièces pour les autres typologies, l'opérateur est invité à s'inspirer des recommandations du Rapport Girometti-Leclerc.

5.4 Favoriser l'évolutivité des logements notamment par la mise en place d'espaces mutualisés (laverie, séchoir, locaux communs, terrasse commune, buanderie, bricothèque, chambre d'hôte...). Pour ce dernier cas, une analyse fine de la fonctionnalité des usages devra être présentée.

5.5 Pour les catégories de financement des logements locatifs sociaux, la part de logements PLS devra être équivalente à celle des PLAI dans une limite de 25% pour chacun de ces modes de financement.

5.6 Pour toutes les opérations : le choix du bailleur pour le logement social, de l'opérateur pour le logement intermédiaire ou l'Office Foncier Solidaire pour le BRS, sont arrêtés par la ville.

5.7 Les opérations d'accession sociale pourront être faites en Bail Réel Solidaire (BRS).

MAINTENIR/DÉVELOPPER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE DES QUARTIERS

5.8 Pour les locaux à vocation tertiaire, artisanale ou commerciale, il s'agira d'anticiper la recherche d'investisseurs et d'utilisateurs en lien avec la Ville. Les prix de vente et les modes de commercialisation (et/ou de location) feront l'objet d'échanges entre le maître d'ouvrage et la Ville. Privilégier les acteurs issus de l'ESS (recycleries, supermarchés coopératifs, fablab, etc).

6. COMMERCIALISATION

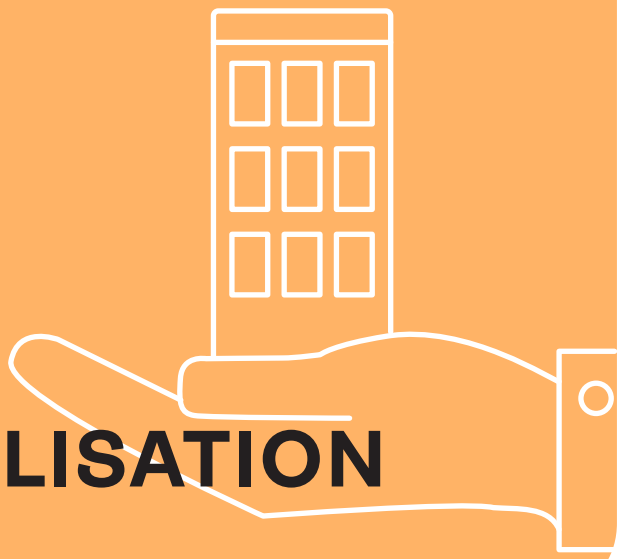

MAÎTRISER LE PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS

6.1 L'opérateur s'engage à atteindre un prix moyen TTC au mètre carré de surface habitable (parkings inclus) de logements en accession correspondant au tableau suivant* :

	Prix HT	Prix TVA 5,5%	Prix TVA 20%
Zones très tendues	5 083 €	5 363 €	6 100 €
Zones tendues	4 833 €	5 099 €	5 800 €
Zones moins tendues	4 583 €	4 835 €	5 500 €

Le zonage est indiqué sur la carte présente en annexe.

*Ces prix seront révisés tous les 18 mois suite à une étude comparative avec les communes alentours. La grille des prix est susceptible d'être révisée par la Ville à intervalle régulier en prenant en compte le contexte du marché immobilier local.

6.2 Afin de limiter l'écart des prix pratiqués au sein d'une même opération, le promoteur devra respecter pour les appartements les plus chers au m², un prix maximum au m² de 20% au-dessus du prix moyen plafond.

6.3 Pour les opérations en accession sociale, les opérateurs devront proposer une grille de prix nettement inférieure aux prix plafonds de la charte avec comme base de négociation les prix plafonds suivants :

- Pour les projets en Prêt Social Location-Accession (PSLA) un prix de 4 200 €/ m² de SHAB TVA 5,5% ;
- Pour les projets en Bail Réel Solidaire (BRS) un prix de 3 600€/ m² de SHAB TVA 5,5% et une redevance mensuelle de 2,5€/ m².

6.4 Un pré-bilan opérationnel sera remis préalablement aux services de la ville.

6.5 Une pré-commercialisation des logements aura lieu pendant 4 semaines à destination des personnes vivant et/ou travaillant à Villejuif, selon des modalités présentées en annexe.

6.6 L'opérateur devra proposer 10 % des logements construits dans l'opération à un prix décoté de 4 880 € TVA 20% de SHAB parking inclus quelle que soit la zone d'implantation du programme. Ces logements seront réservés aux personnes vivant ou travaillant à Villejuif et achetant au titre de leur résidence principale. Les logements éligibles à cette décote seront choisis en lien avec la Ville.

7. PARTICIPATION

INFORMER LE PUBLIC

7.1 L'opérateur et la Ville définiront conjointement les modalités de participation des habitants (information, consultation, ou concertation) à mettre en œuvre dans le cadre d'une réunion organisée à l'initiative de l'opérateur en amont de la réunion publique.

7.2 Une enquête de satisfaction devra être réalisée après l'emménagement par l'opérateur. Les modalités de cette enquête seront décidées avec la ville en fonction du type d'habitations.

7.3 Des visites de pré-livraison seront organisées avant l'entrée dans les lieux des habitants pour les élu.es et les services de la Ville.

7.4 L'opérateur financera une réunion de formation des copropriétaires en amont de l'envoi de l'ordre du jour de la première Assemblée générale des copropriétaires par un organisme indépendant (ADIL / ARC...)

7.5 Les opérations de plus de 50 logements (ou 3500 m² SDP) devront faire l'objet d'une consultation d'au-moins trois maîtres d'œuvre en phase esquisse. Un jury réunissant à minima la Ville, des habitants volontaires l'opérateur désignera le lauréat.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

7.6 Tout projet d'immeuble collectif devra, par son architecture ou par l'intervention d'artistes, participer au rayonnement artistique et culturel de Villejuif (1% artistique).

7.7 Un certain pourcentage des travaux sera dédié à l'expression artistique dont le support, la pérennité et le choix de l'artiste (plasticiens, graphistes, scénographes, photographes, comédiens, etc) se feront de façon conjointe entre les habitants et les services de la Ville.

9. PROCÉDURE

1 PROSPECTIVE FONCIÈRE
Prise de contact avec le service Urbanisme de la ville dès la phase de prospection foncière

SIGNATURE DE LA CHARTE
et transmission de la grille de respect des orientations de la Charte

2 PROGRAMMATION
Construction de l'avant-projet avec la ville sur la base des études réalisées.

3 JURY D'ARCHITECTURE
Mise en place du jury d'architecture par l'opérateur en partenariat avec la Ville pour les opérations de plus de 50 logements (ou 3 500 m²).

4 COMMISSION D'URBANISME
Définition de la programmation finale lors de la commission qui réunit élu.e.s, services techniques et opérateurs
Le passage en commission d'urbanisme pourra avoir lieu à plusieurs reprises si le projet vient à être modifié suite une première commission ou la concertation avec les habitant.e.s.

5 CONCERTATION
Si validation du projet par la Ville, les modalités de concertations et le calendrier seront définies avec l'opérateur. La concertation devra impérativement être faite en amont du dépôt du PC.

6 PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DES HABITANT.E.S
et retour vers les habitant.e.s.

DÉPÔT DU PERMIS

7 INSTRUCTION
Echanges réguliers entre le porteur du projet et la ville durant cette phase.

8 FINALISATION DU PROJET
selon l'avis des services extérieurs

DÉLIVRANCE DU PC

9 PRÉ-COMMERCIALISATION ET COMMERCIALISATION
La commercialisation sera mise en place en lien avec les services de la Ville. (cf. procédure pré-commercialisation)

10 VISITE
Réalisation de la visite de conformité par le service urbanisme, visite des élu.e.s et du service habitat

11 FORMATION DES FUTURS COPROPRIÉTAIRES
Formation des copropriétaires en amont de la première AG par un organisme indépendant (ADIL / ARC...

12 SUIVI
Réaliser une enquête de satisfaction auprès des occupants et transmettre les résultats à la Ville

10. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

EN PHASE D'AVANT-PROJET

- ☑ Note d'intention urbaine ;
- ☑ Plan de situation ;
- ☑ Reportage photographique ;
- ☑ Plan de masse ;
- ☑ Plans de niveaux ;
- ☑ Coupes significatives ;
- ☑ Vues d'insertion ;
- ☑ Un état des propriétaires sur l'ensemble des parcelles ;
- ☑ Un état de l'emprise au sol avant et après travaux ;
- ☑ Un état avant-après pour les espaces verts, le coefficient de biotope par surface (CBS) et l'espace de pleine terre ;
- ☑ Tableau indiquant le nombre de logements avant et après et le nombre de logements sociaux ;
- ☑ Schémas pédagogiques ;
- ☑ Étude d'ensoleillement;
- ☑ Diagnostics techniques (pollutions des sols, plomb, amiante, termite, risque d'inondation, etc).

EN FONCTION DU CONTEXTE

- ☑ Une étude des flux piétons (y compris des abords) ;
- ☑ Une étude des accès automobiles ;
- ☑ Une étude de marché visant à définir le programme économique
  (si présence d'un local commercial).

EN PHASE DE PROJET

- ☑ Certificat/label délivré(s) aux différentes étapes du projet ;
- ☑ Tableau récapitulatif des surfaces et des statuts d'occupation des logements ;
- ☑ Grille des prix avant le lancement de la commercialisation, bilan de commercialisation à transmettre 6 mois après le début du processus de vente (faisant apparaître le prix de vente, la provenance des acquéreurs, la CSP, la situation familiale, etc).
- ☑ DOC.

EN FIN DE PROJET

- ☑ DAACT;
- ☑ Liste actualisée des futurs occupants (dans le respect du RGPD) indiquant notamment la composition familiale et l'âge des enfants ;
- ☑ Résultat de l'enquête de satisfaction.

ANNEXE 1

LA CARTE DES PRIX

	Prix HT	Prix TVA 5,5%	Prix TVA 20%
Zones très tendues	5 083 €	5 363 €	6 100 €
Zones tendues	4 833 €	5 099 €	5 800 €
Zones moins tendues	4 583 €	4 835 €	5 500 €

*Prix exprimés en surface habitable, parkings inclus
Prix maximum autorisé au m² de 20% au-dessus du prix moyens plafond, afin de limiter les forts écarts de prix à l'échelle des opérations.

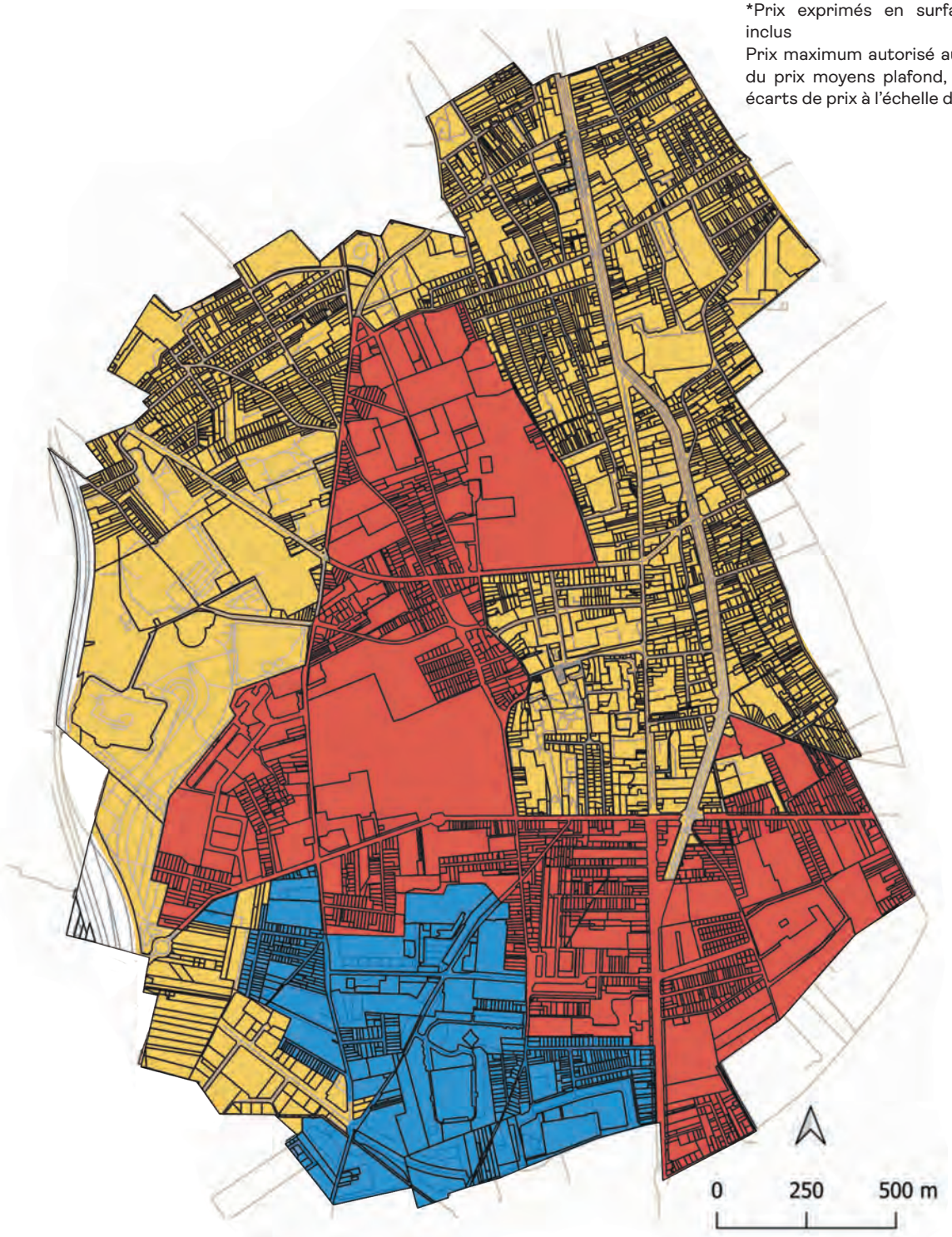

ANNEXE 2
LA PRÉCOMMERCIALISATION

Le système de pré-commercialisation mis en place à Villejuif consiste à réserver en priorité et pendant 4 semaines les logements en accession aux personnes vivant et / ou travaillant dans la commune. Ce public est informé prioritairement des livraisons prévues et peuvent se porter candidats sur les logements livrés avant que la commercialisation soit ouverte au grand public.

Ce système de pré- commercialisation s'applique aussi bien pour l'accession sociale que pour l'accession libre.

PROCÉDURE :

M-3

Envoi des éléments de commercialisation aux services de la Ville (flyers, brochure, landing, grille de prix...).

M-2

Réunion de Commercialisation Promoteurs-Elus

M-1

Communication ciblée auprès des acquéreurs et réunion publique d'information (BRS, PSLA)

O

-•Période de pré-commercialisation de 4 semaines à destination des Villejuifois.e.s
•Instruction des candidatures par le promoteur

M+1

Ouverture de la commercialisation au grand public

M+2

Partage du bilan de commercialisation avec la Ville

SIGNATURES

LE PARTENARIAT EST PROPOSÉ POUR TOUTE OPÉRATION D'IMMEUBLE COLLECTIF NEUF DE PLUS DE 1 250 M².

La Charte proprement dite rassemble les engagements pris par la société [_____] et la Ville pour un urbanisme de qualité et de progrès environnemental. Elle s'articule avec la Charte des chantiers à moindres nuisances.

Les engagements pris par la société [_____], et listés ci-après, permettront à l'opérateur de bénéficier d'un service d'accompagnement du projet de sa conception à sa livraison. Au cours des échanges, la Ville de Villejuif se porte garante de la confidentialité des informations qui lui seront communiquées, excepté dans le cadre de processus d'information publique mis en œuvre avec l'opérateur, ou à l'issue de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le [_____]

POUR LA VILLE DE VILLEJUIF,
Son Maire
Ou son représentant par Délégation,

MAIRIE DE VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

POUR LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS IMMOBILIER
Son représentant, OLIVIER BOKORSZA

POUR LA SOCIÉTÉ Aire Nouvelle
Son représentant, Nikolay KOLEV

POUR LA SOCIÉTÉ FAIRI PROMOTION
Son représentant, REMI VIAL-COLLET

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ SEQENS
Son représentant, Franz NAMIACH

POUR LA SOCIÉTÉ EDOUARD DENIS
Son représentant, Fabien ACERBIS

POUR LA SOCIÉTÉ Expansion Groupe Valophis
Son représentant, Béatrice ROULENDES

POUR LA SOCIÉTÉ Sogeprom
Son représentant, Leïla BELHADJ

POUR LA SOCIÉTÉ LINKCITY
Son représentant, Tiphaine BELLIERE

POUR LA SOCIÉTÉ OGIC
Son représentant, David Gomes Vilela.

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ Immobilier 3F
Son représentant, LEROUX Christophe

POUR LA SOCIÉTÉ CITIC
Son représentant, Christian Vidal

POUR LA SOCIÉTÉ ATLAND
Son représentant, Alexandre SANSON

POUR LA SOCIÉTÉ AIC IDF
Son représentant, Vincent MAREY

POUR LA SOCIÉTÉ
Son représentant, Alberta Fernandez
Faubourg Immobilier

POUR LA SOCIÉTÉ SPIRIT IMMOBILIER
Son représentant, Sébastien DANIEL

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER
Son représentant, BUGNON Guillaume

POUR LA SOCIÉTÉ BATIGERE ENEDF
Son représentant, BUBT Etienne

POUR LA SOCIÉTÉ PIERRE PROMOTION IDF
Son représentant, Edouard VERGEAU

POUR LA SOCIÉTÉ LOGIRET
Son représentant, Cédric LORET

POUR LA SOCIÉTÉ COOPIMMO
Son représentant, André Michel Balogog

POUR LA SOCIÉTÉ Construction Venucchia
Son représentant, Stéphanie PEREIRA

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ Les Nouveaux constructeurs
Son représentant, Florian BOUQETTIN

POUR LA SOCIÉTÉ HIBANA
Son représentant, Cyril PERRIN

POUR LA SOCIÉTÉ Groupe PICHET
Son représentant, Bénédicte BOUGAP

POUR LA SOCIÉTÉ COGEDIM
Son représentant, Florence GERVAIS

POUR LA SOCIÉTÉ ENVI
Son représentant, Sébastien CHERON

POUR LA SOCIÉTÉ ECLISSE Promotion
Son représentant, Gil GASPAROTTO

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ Polycités
Son représentant, Christophe Paussidgue

POUR LA SOCIÉTÉ ERISKA
Son représentant, Alexandre BONFANTI

POUR LA SOCIÉTÉ KATP HABITAT
Son représentant, Vincent SOUYRI

POUR LA SOCIÉTÉ IDEAL PROMOTION
Son représentant, Nicolas Truffet

POUR LA SOCIÉTÉ GROUPE FITINCO
Son représentant, PATRICK DELLOYE

POUR LA SOCIÉTÉ PREFERENCE HOME
Son représentant, Hicham Stambouli

SIGNATURES

POUR LA SOCIÉTÉ KER PROMOTION IDF
Son représentant, Yves CALVEZ

POUR LA SOCIÉTÉ VALDEVY
Son représentant, Marianne PICARD

POUR LA SOCIÉTÉ NEXITY
Son représentant, Joris DELAPIERRE

POUR LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION
Son représentant, Patrick SAINT-PIERRE

POUR LA SOCIÉTÉ CDC Habitat
Son représentant, C. DIJOUX

POUR LA SOCIÉTÉ
Son représentant,

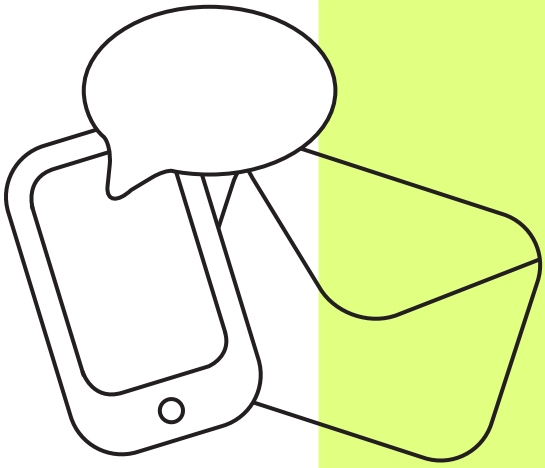

CONTACTS

MAIRIE DE VILLEJUIF
Direction de l'aménagement urbain
Esplanade Pierre Yves Cosnier
94800 Villejuif
Mail : charte-construction@villejuif.fr
Tél. : 01 45 59 21 41